

SECTEUR PRÉSCOLAIRE

(tâche pour le personnel enseignant sous contrat à 100 %)

SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL

III 32 HEURES

32 heures de
présence à
l'école

II 27 HEURES

I TÂCHE ÉDUCATIVE²

Tâche éducative¹ :

- Activités de formation et d'éveil (en présence des élèves)
- Encadrement
- Activités étudiantes
- Surveillances autres que l'accueil et les déplacements (ex. : récréation)
- Participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

Tâche éducative totale¹ :

- 23 heures par cycle de 5 jours

Tâche complémentaire (TE + FG) :

- 27 heures par cycle de 5 jours

Disponibilité de la fonction générale

- 4 heures par semaine (cycle de 5 jours)

Exemples :

- Surveillance de l'accueil et des déplacements
- Réunions en relation avec le travail (à l'exception des réunions en lien avec les activités étudiantes)
- Collaborer avec les membres de l'équipe-école pour servir les besoins des élèves
- Participation aux comités consultatifs de l'école en vertu du chapitre 4-0.00 (8-2.01, par. 9))
- Étude de cas EHDAA³
- Etc.

Tâches de la fonction générale prévue à la clause 8-2.01 au choix de l'enseignante ou l'enseignant

Exemples :

- Préparation d'activités
- 10 rencontres collectives
- 3 réunions avec les parents
- Etc.

Temps de travail de nature personnelle (TNP) :

- 5 heures par semaine (cycle de 5 jours)

¹ Les journées pédagogiques ne font pas partie de la tâche éducative, puisqu'elles sont effectuées en dehors de la présence des élèves et qu'elles ne sont pas mentionnées à la clause 8-6.02 A). Réf. à la sentence arbitrale SAE 5757.

² Il n'y a pas de temps moyen consacré aux activités de formation et d'éveil ainsi qu'aux activités étudiantes au secteur préscolaire.

³ Certaines ententes locales prévoient que le temps consacré à l'étude des cas EHDAA est reconnu à l'intérieur des 23 heures de la tâche éducative.